

FICHE DE RECOLEMENT DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE

IDENTIFICATION

Département :	MORBIHAN	Direction régionale RFF :	BPL	N° RFF	6868
		Direction régionale SNCF :	36-RENNES		
N° UT SNCF :	002972X	Date de rédaction du DTA	08/08/2006		
N° Bâtiment SNCF :	007	Date de Mise à jour			
SITE :	LANDEVANT GARE	Date du rapport de repérage	08/08/2006		
Gestionnaire	Adyal				
BET repereur	CETE APAVE Nord Ouest	Diagnostiqueur	Perrin		
	N° UT SNCF	N° Bâtiment SNCF	Code Etat	Code Version	Présence plan
	002972X	007	NC	00	<input checked="" type="checkbox"/>

SYNTHESE VERIFICATION

Identificateur Vérificateur	HCI	Date de vérification	05/12/2008
-----------------------------	-----	----------------------	------------

Liste des pièces constitutives du Dossier Technique Amiante

Repérage	<input checked="" type="checkbox"/>	Fiche récapitulative	<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport de mission de repérage	<input checked="" type="checkbox"/>
----------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

Etat

Amiante friable	Niveau 3	<input type="checkbox"/>	Niveau 2	<input type="checkbox"/>	Niveau 1	<input type="checkbox"/>
Amiante non friable	Etat dégradé	<input type="checkbox"/>	Bon état	<input checked="" type="checkbox"/>		
Etat	A risque prioritaire	ARP	<input type="checkbox"/>	CONFORME CO	<input type="checkbox"/>	Non conforme NC <input checked="" type="checkbox"/>

informations inventaire

Date de versement		Destinataire fichier numérique	
Numéro de versement		Mode de reliure	agrafe



DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ORGANISATION



DOSSIER TECHNIQUE

AMIANTE

Site de

LANDEVANT GARE

UT n° ***002972X***

Bâtiment n° ***007***

Référence du Dossier Technique Amiante :

36 002972X 007

Repérage du 23/11/2005 au 23/11/2005

(dates du premier et du dernier repérage)

Edition du 08 août 2006

TABLE DES MATIERES

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
Objectifs	4
Référentiel Technique	5
Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (1).....	6
Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2).....	7
Identification des acteurs.....	8
2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS.....	9
Organisation documentaire.....	10
Liste des locaux visités.....	11
Liste des locaux non visités.....	13
Liste des locaux amiantés et Synthèse des composants contenant de l'amiante.....	15
Liste des plans des locaux contenant des composants amiantés.....	17
Liste des diagnostics amiante et Rapports de repérage de l'amiante.....	18
3. PROTOCOLES DE DOCUMENTATION.....	19
Actions d'Information du propriétaire hors travaux.....	20
Procédures d'entretien et de maintenance ou vis à vis d'entreprises extérieures.....	21
4. INSTRUCTIONS.....	22
Information des occupants.....	23
Consignes générales de sécurité.....	24
5. ENREGISTREMENTS.....	25
Liste d'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que des mesures conservatoires prises.....	26
Liste d'enregistrement des communications du dossier aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés.....	27



1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007	36 002972X 007

Objectifs	n° GE 01
-----------	----------

<p>Objectifs du Dossier Technique Amiante</p>
<p>Le Dossier Technique Amiante, demandé par le décret du 13 septembre 2001, a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection contre les risques dus à l'amiante.</p> <p>La SNCF dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti désire mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques dus à l'amiante.</p> <p>La démarche de suivi des risques sanitaires dus à l'Amiante est décrite dans le présent document en cinq parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Renseignements généraux présentant les principes de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires, (GE) ▪ Les moyens documentaires de connaissance des ouvrages et installations, (ET) ▪ Les Processus de documentation et d'information, (PR) ▪ Les instructions, (IN) ▪ Les Enregistrements permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées. (EN) <p>Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais simultanément.</p> <p>La fiche GE 04, identification des acteurs, peut être changée individuellement pour des modifications du tableau "propriété de l'immeuble"</p>

Le dossier technique amiante complet original est détenu par le correspondant régional amiante (cf. GE 04)

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007	36 002972X 007

Référentiel Technique	n° GE 02
-----------------------	----------

Textes réglementaires

Le Dossier Technique Amiante s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

Protection de la population

- Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique,
- Arrêtés d'application du 7/02/96 modifié par arrêté du 15/01/98 (évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, mesures d'empoussièrement),
- Arrêté du 22/08/2002

Par ailleurs d'autres textes s'imposants aux chefs d'établissement ; ils sont rappelés ici

Protection des travailleurs

- Décret n° 96-98 (modifié par décrets n°96-1132, 97-1219, et 01-840) : Risques sanitaires dus à l'amiante,
- Arrêtés d'application

Protection de l'environnement

- Circulaires concernant les déchets

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret n°92-158 (Travaux par entreprise extérieure) et Circulaires d'application
- Décret n°92-332 (Maintenance des locaux de travail)
- Décret n°94-1159 (Organisation de la Sécurité lors de travaux)

Composants concernés

Le présent dossier technique porte sur les composants désignés dans l'annexe au décret du 13 septembre 2001 modifié par le décret du 3 mai 2002.

- Flocages
- Calorifugeages et enveloppes
- Panneaux de Faux plafonds
- Enduits projetés
- Joints et Tresses des portes coupe feu
- Panneaux de cloisons ou de revêtements de parois
- Clapets et volets coupe feu et rebouchages
- Dalle de sol
- Conduit

En complément la SNCF demande le repérage des

- toitures et bardage en amiante-ciment
- les canalisations et gaines extérieures en amiante-ciment
- les plaques en amiante-ciment situées sur les radiateurs
- les composants pouvant se trouver sur les chaudières, radiateurs électriques, contacteurs de forte puissance.

Pour les éléments en amiante ciment constituant l'enveloppe directement visibles depuis l'intérieur des locaux, en complément à la demande de SNCF, il sera procédé à 2 prélèvements et analyses de poussières

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (1)

n° GE 03

**Textes
réglementaires**

Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique

Art. R. 1334-23. –

Les articles de la présente sous-section s'appliquent aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.

Art. R. 1334-25

- Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique « Amiante » défini à l'article R. 1334-26 avant les dates limites suivantes :

- le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 123-19 du même code à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation ;
- le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation.

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique « Amiante ».

Art. R. 1334-26.

- Le dossier technique « Amiante » comporte :

1. La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
2. L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
3. L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en oeuvre ;
4. Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
5. Une fiche récapitulative.

Le dossier technique « Amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 et accessibles sans travaux destructifs. Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article R. 1334-29. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article R. 1334-18.

En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées.

Un arrêté des ministres chargés de la construction, de l'environnement, du travail et de la santé définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage

Art. R. 1334-28.

- Le dossier technique « Amiante » défini à l'article R. 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique « Amiante » à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique « Amiante » prévue à l'article R. 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2)

n° GE 03

Annexe 13-9 de la nouvelle partie réglementaire du code de la santé publique

COMPOSANT de la construction	PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder
1. - Parois verticales intérieures et enduits	
Murs	Flocage. Projections et enduits. Revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement).
Poteaux	Flocage. Enduits projetés. Entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons	Flocage. Projections et enduits, panneaux de cloison.
Gains et coffres verticaux	Flocage. Enduit projeté. Panneaux de cloisons.
2. - Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocage. Enduits projetés. Panneaux collés ou vissés.
Poutres et charpentes	Projections et enduits.
Gains et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux.
Faux plafonds	Panneaux.
Planchers	Dalles de sol.
3. - Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduit, calorifuge. Enveloppe de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007	36 002972X 007

Identification des acteurs	n° GE 04
----------------------------	----------

Propriétaire de l'immeuble			
Statut	Fonction	Adresse	Téléphone et télécopie
Représentant du propriétaire	Direction de l'Immobilier et de l'Organisation	130, rue du faubourg Saint-Denis 75010 PARIS	
Responsable du Dossier Technique Amiante	Correspondant régional amiante	23, RUE PIERRE BROSOLETTTE 37700 SAINTPIERRE DES CORPS	0247322725
Dépositaire local du Dossier Technique Amiante	"DEPOSITAIRE LOCAL INCONNU"	Pas de modalités d'usage	

Prestataires amiante

Diagnostic et repérage						
N° SIRET	Organisme ou société	Interlocuteur	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie
41967142500017	CETE APAVE NO	Jean-Paul Perrin	51, av.De l'archjtecte Cordonnier	59019	LILLE	0320427642

Laboratoires d'analyses				
Organisme ou société	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie

Traitement des déchets				
Organisme ou société	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie

2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007	36 002972X 007

Organisation documentaire	n° ET 00
---------------------------	----------

Principes généraux

Les documents décrivant la présence d'amiante sont.

- La liste des locaux visités (voir ET 01)
- La liste des locaux non visités (voir ET 02)
- La liste des locaux contenant de l'amiante et Les Synthèses de la présence d'amiante (voir ET 03)
- Les plans de repérage de l'amiante (voir ET 04)
- Les diagnostics amiante et Les Rapports de repérage de l'amiante (voir ET 05)
- L'enregistrement des retraits ou de confinements des matériaux ou produits amiantés, ainsi que les mesures conservatoires mise en œuvre (voir EN 01)
- La Fiche récapitulative du DTA demandée par le décret du 13/09/2001 (voir Document séparé "FR 01").

Commentaires



Site de

LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007

36 002972X 007

Liste des locaux visités

n° ET 01

Voir page suivante**Commentaires**

Cette liste des locaux visités comprend également la synthèse des résultats des repérages par local.



Site de

LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007

36 002972X 007

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Région de RENNES

N° UT : 002972X LANDEVANT GARE

N° Bâtiment : 007

Appellation :

Contrôle réalisé par Jean-Paul Perrin

Société CETE APAVE NO

le 23/11/2005

Accompagné de Michel ROUILLE

Localisation	Absence ⁽¹⁾				Composant	Matériaux ou Produits	Commentaire composant	Surf Long	R ⁽²⁾	Prélèvements	A ⁽³⁾	Etat ⁽⁴⁾
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 001/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment		95 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 002/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	Couverture fibrociment	95 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 003/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	Couverture	10 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 004/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	Couverture	37 m2	V		O	Bon état

Nombre de repérages : 4 repérages.

(1) Flocage (F), Calorifugeage (C), Faux plafond (FP) ou Autres (A); (2) Mode de reconnaissance Visuel (V), Prélèvement (P); (3) Présence d'amiante O/N; (4) Etat de conservation

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007	36 002972X 007

Liste des locaux non visites	n° ET 02
------------------------------	----------

Voir page suivante

Commentaires
Si des locaux n'ont pas été visités, ils devront l'être le plus rapidement possible, et faire l'objet en cas de travaux d'un diagnostic amiante.



Site de

LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007

36 002972X 007

Liste des locaux non visités*Région de RENNES*N° UT : **002972X LANDEVANT GARE**N° Bâtiment : **007**

Appellation :

Contrôle réalisé par **Jean-Paul Perrin**Société **CETE APAVE NO**

le

Accompagné de **Michel ROUILLE**

Localisation	Commentaire repérage

Nombre de locaux : Aucun local non visité pour ce bâtiment.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007	36 002972X 007

Liste des locaux amiantés et Synthèse des composants contenant de l'amiante	n° ET 03
---	----------

Voir page suivante

Commentaires

Liste des locaux amiantés par composants amiantés

Région de RENNES

N° UT : 002972X LANDEVANT GARE

N° Bâtiment : 007

Appellation :

Contrôle réalisé par Jean-Paul Perrin

Société CETE APAVE NO

le 23/11/2005

Accompagné de Michel ROUILLE

Localisation	Absence ⁽¹⁾				Composant	Matériaux ou Produits	Surf Long	R ⁽²⁾	Prélèvements	A ⁽³⁾	Etat	Mesures
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 001/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	95 m2	V		O	Bon état	
Etage 00- Local 002/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	95 m2	V		O	Bon état	
Etage 00- Local 003/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	10 m2	V		O	Bon état	
Etage 00- Local 004/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	37 m2	V		O	Bon état	

Nombre de composants amiantés : 4.

(1) Flocage (F), Calorifugeage (C), Faux plafond (FP) ou Autres (A); (2) Mode de reconnaissance Visuel (V), Prélèvement (P); (3) Présence d'amiante O/N; (4) Etat de conservation

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007	36 002972X 007

Liste des plans des locaux contenant des composants amiantés	n° ET 04
--	----------

Principes généraux

Les plans renseignés en composants amiantés par les opérateurs de repérage sont les suivants
002972X 007 00RA

Commentaires
<p>La représentation de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface repérée par une couleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vert pour les composants ne contenant pas d'amiante - Rouge pour les composants contenant de l'amiante <p>Dans l'étiquette sont indiquées le composant concerné et le numéro de l'analyse en laboratoire le cas échéant.</p> <p>Les plans des locaux ayant subi des prélèvements révélés négatifs par les analyses sont joints au rapport technique du repéreur.</p>

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007	36 002972X 007

Liste des diagnostics amiante et Rapports de repérage de l'amiante	n° ET 05
--	----------

Principes généraux

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant : Correspondant amiante de la région (cf. GE 04)

Il est établi un rapport par immeuble(bâtiment).

Le rapport de repérage mentionne (cf. arrêté du 22/08/2002) :

- la date d'exécution du repérage ;
 - l'identification des différents intervenants (opérateur ayant réalisé le repérage et commanditaire du repérage);
 - la dénomination de l'immeuble concerné avec toutes les indications utiles permettant son identification ;
 - les plans ou croquis de tous les locaux, ainsi que la liste des locaux visités et, le cas échéant, la liste des locaux qui n'ont pas été visités avec les motifs de cette absence de visite ;
 - la liste et la localisation des matériaux repérés, conformément au programme défini en annexe du décret susvisé ;
 - les résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis à un laboratoire, ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) ;
 - les plans ou croquis permettant de localiser les matériaux contenant de l'amiante, avec l'évaluation de leur état de conservation ;
 - des conclusions, formulées clairement et sans ambiguïté, indiquant les conséquences du repérage pour le propriétaire, en termes d'obligations réglementaires ;
- les mesures d'ordre général préconisées, lorsque des matériaux dégradés ont été repérés.

LISTE DES DIAGNOSTICS ET RAPPORT DE REPERAGE (effectués avant le présent repérage, ce repérage et les repérages ultérieurs)

Organisme	Date	Objet (référence)	A
CETE APAVE NO	23/11/2005	Décret 2002-839	O

3. *PROTOCOLES DE DOCUMENTATION*

Procédures d'entretien et de maintenance ou vis à vis d'entreprises extérieures

n° PR 02

Travaux du ressort de l'occupant ou travaux simples du ressort du propriétaire

Destinataires		Fréquence	Document	Procédure
Vis à vis des entreprises intervenantes	Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique amiante	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Enregistrer la consultation du Dossier Technique amiante par l'entreprise	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante	Après travaux	BSDA	A préciser par le CRA
Vers l'Inspecteur du Travail	Information sur les travaux sur matériaux contenant de l'amiante	Après travaux	LETTRE	A préciser par le CRA
Prise en compte des travaux				
	Enregistrement des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux	Après travaux	DTA	A préciser par le CRA

Travaux complexes du ressort du propriétaire

Destinataires		Fréquence	Document	Instruction
Vers le Coordonnateur SPS	Fourniture du Dossier Technique Amiante afin qu'il rédige le PGC	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
Vers les entreprises intervenant dans l'immeuble pour le compte du propriétaire	Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique amiante	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Enregistrer la consultation du Dossier Technique amiante par l'entreprise	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante	Avant travaux	BSDA	A préciser par le CRA
Prise en compte des travaux				
	Enregistrement des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux	Après travaux	DTA	A préciser par le CRA



4. INSTRUCTIONS

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007	36 002972X 007

Information des occupants	n° IN 02
---------------------------	----------

Instruction pour l'information des occupants

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante :

- A l'entrée dans les locaux, la direction de SNCF remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Cette remise est adressée par simple courrier.
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant.

La fiche récapitulative fait l'objet de la fiche DO 1.

Par ailleurs les consignes de Sécurité relatives à la présence d'amiante figurent dans l'instruction IN 10.

Informations générales

« Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. Ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement,..) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n°96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante). »

Information des professionnels

« Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT). »

Commentaires

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du DTA.

Consignes générales de sécurité

n° IN 10

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



5. *ENREGISTREMENTS*

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007	36 002972X 007

Liste d'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que des mesures conservatoires prises	n° EN 01
---	----------

I - RETRAIT

Liste des travaux de retrait des matériaux ou produits amiantés					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

II - CONFINEMENT

Liste des travaux de confinement des matériaux ou produits amiantés					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

Référence : JPP
N° Affaire : 05211463

S.N.C.F.
Correspondant Régional Amiante
23, rue Pierre BROSSOLETTE
37700 SAINT-PIERRE DES CORPS

A l'attention de M. PAQUEREAU

RAPPORT AMIANTE

REPERAGE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE OU D'UNE VENTE

SUIVANT L'ARTICLE R 1334-24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Immeuble concerné

LANDEVANT GARE UT 002972X
Bâtiment 007

Opérateur CETE APAVE Nord Ouest : J.P. PERRIN titulaire de l'attestation de compétence N° PRB41/042310/PR09210 délivrée par **Le centre de formation de l'APAVE Mont Saint Aignan**

Accompagnateur : Voir fiche n° ET 01
Laboratoire : CETE Apave Nord Ouest – 2 rue des Mouettes 76132 Mont St Aignan Cedex
Accréditation n°1-0970 du Cofrac – programme n° 144
Nbre Total de pages : 5
Date du rapport : 08/08/2006
Diffusion : 1 exemplaire à l'attention de M. PAQUEREAU
N° Polices d'Assurances Amiante : Police AXA n°2413036304

L'Opérateur **CETE APAVE Nord Ouest** :



37, av. du Baron Lacrosse
29803 NESTÉ CEDEX 9
Tél. 02.98.42.14.44
Fax 02.98.02.55.19

Le dossier technique amiante N° 362002974 relatif au dossier n° 08/08/2006 doit être joint au présent document



Le présent rapport ne doit pas être reproduit sinon en entier sans notre autorisation écrite.

CETE APAVE nord-ouest
5, rue de la Johardière – BP 289
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex
Tel : 02.40.38.80.19

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS
2. OBJET DE LA MISSION
3. CONDITIONS DE RÉALISATION
4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Annexe 1 – Schéma de repérage de l'amiante ⇒ **voir fiche n° ET 04 du Dossier Technique Amiante**

Annexe 2 – Procès-verbaux d'analyses ⇒ **voir fiche n° ET 01 du Dossier Technique Amiante**

Annexe 3 – Fiche d'examen visuel ⇒ **voir fiche n° ET 01 du Dossier Technique Amiante**

I. CONCLUSIONS

Le schéma de repérage des matériaux et produits comportant de l'amiante est joint dans la fiche n° ET 04 du Dossier Technique Amiante .

- Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.
- Les synthèses des rapports précédents fournis par APAVE sont les suivantes :
 - Absence de flocage, calorifugeages et faux plafonds amiantés
- Analyse des échantillons : Non
- Contrôle d'atmosphère : Non

RÉSULTATS DU REPÉRAGE

⇒ voir fiche n° ET 03 du Dossier Technique Amiante

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

⇒ voir fiche n° ET 02 du Dossier Technique Amiante

II. OBJET DE LA MISSION

DÉFINITION ET LIMITE DE NOTRE MISSION :

Notre intervention définie par contrat n° 84000.3.1.0060.0000 en date du 02/05/2003

a pour but la recherche des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les locaux mentionnés dans la fiche n° ET 01 du Dossier Technique Amiante.

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant de l'Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Notre repérage porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE de l'annexe du décret 96/97 du 07/02/96 modifié par les décrets n° 97/855 du 12/09/97, n° 2001-840 du 13/09/01 et n° 2002-839 du 03/05/02 et de l'arrêté du 22/08/02, ainsi que ceux définis dans l'annexe 1 du contrat.

Ce repérage ne porte pas sur les équipements techniques présents dans les locaux (exemple : matériels de cuisine, équipements de travail, machines de process) pour lesquels il pourra être réalisé un audit spécifique facturé à la vacation.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRÉALABLES

⇒ voir fiche n° GE 04 et la page de garde du Dossier Technique Amiante

III. CONDITIONS DE RÉALISATION

DÉROULEMENT DE LA VISITE :

Bâtiment(s) concerné(s) : Voir page de garde du Dossier Technique Amiante
Date d'intervention : Voir page de garde du Dossier Technique Amiante
Opérateur CETE APAVE : JP PERRIN
Accompagnateur : Voir fiche n° ET 01

- * Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :
⇒ Voir fiche n° ET 04 du Dossier Technique Amiante
- * Lors de la visite, il nous a été remis les plans suivants :
⇒ Voir fiche n° ET 04 du Dossier Technique Amiante

IV. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LOCAUX EXAMINÉS

L'examen visuel est détaillé dans les fiches n° ET 01 du Dossier Technique Amiante.

Les locaux qui ne nous ont pas été présentés ou dont l'accès a rendu notre visite impossible, n'ont pu être examinés.

Liste des locaux non visités : Voir fiche n° ET 02 du Dossier Technique Amiante
Motifs de l'absence de visite : Voir fiche n° ET 02 du Dossier Technique Amiante

PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES

Nombre de prélèvements : aucun

ANNEXE 1

SCHÉMA DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE

Voir Fiche n° ET 04 du Dossier Technique Amiante

ANNEXE 2

PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Voir Fiche n° ET 01 du Dossier Technique Amiante

ANNEXE 3

FICHES D'EXAMEN VISUEL

Voir Fiche n° ET 01 du Dossier Technique Amiante



FICHE RECAPITULATIVE
AMIANTE

Site de

LANDEVANT GARE

UT n° ***002972X***

Bâtiment n° ***007***

Référence du Dossier Technique Amiante :

36 002972X 007

Repérage du 23/11/2005 au 23/11/2005

(dates du premier et du dernier repérage)

**MISE A JOUR DES INFORMATIONS CONCERNANT LE DEPOSITAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
ET LES MODALITES DE CONSULTATION**

STATUT	IDENTITE	ADRESSE	TELEPHONE ET TELECOPIE
---------------	-----------------	----------------	-------------------------------

PROPRIETAIRE	Réseau Ferré de France	92 avenue de France 75013 PARIS	tel : 01 53 94 38 00
---------------------	------------------------	------------------------------------	----------------------

DEPOSITAIRE LOCAL DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ADYAL - Agence de NANTES	30 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES	tel : 02 40 12 12 71
---	--------------------------	--	----------------------

MODALITE DE CONSULTATION	DEMANDE PAR COURRIER	30 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES
	DEMANDE PAR TELEPHONE	tel : 02 40 12 12 71
	DEMANDE PAR EMAIL	-



FICHE RECAPITULATIVE
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007

36 002972X 007

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent Elle est bâtie à partir des données du Dossier technique amiante.

La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée dans les conditions suivantes

Dépositaire "DEPOSITAIRE LOCAL INCONNU" Modalités : Pas de modalités d'usage

**Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et
à l'évaluation de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Etage	Local	Désignation	Observations
00	001/0	MARQUISES - AUVENTS	
00	002/0	ENTREPOT	
00	003/0	MARQUISES - AUVENTS	
00	004/0	ENTREPOT	

4 repérages

**Liste des locaux n'ayant pas pu être visité dans le cadre du repérage
et de l'évaluation de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Etage	Local	Désignation	Observations
-------	-------	-------------	--------------

Aucun local non visité pour ce bâtiment

Liste des composants contenant de l'amiante repérés

Etage	Local	Composant	Matériaux ou Produits	Commentaires	Etat de conservation	Mesures préconisées
00	001/0	Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment		Bon état	
00	002/0	Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	Couverture fibrociment	Bon état	
00	003/0	Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	Couverture	Bon état	
00	004/0	Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	Couverture	Bon état	

4 locaux amiantés

Liste des travaux de confinement des matériaux ou produits amiantés

Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception
--------------	-----------	----------	------	------------	-----------------

Liste des travaux de retrait des matériaux ou produits amiantés



FICHE RECAPITULATIVE
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007

36 002972X 007

Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;



FICHE RECAPITULATIVE
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007

36 002972X 007

- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les floccages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les floccages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



FICHE RECAPITULATIVE
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

LANDEVANT GARE (002972X) Bat : 007

36 002972X 007

LISTE DES DIAGNOSTICS ET RAPPORT DE REPERAGE
(effectués avant le présent repérage, ce repérage et les repérages ultérieurs)

Organisme	Date	Objet (référence)	A
CETE APAVE NO	23/11/2005	Décret 2002-839	O

Rédigée le 08 août 2006

Mise à jour de la fiche le ...

rédacteur de la fiche :
Correspondant amiante régional

	Type d'Amiante	Faux-plafond	Calorifugeage	Flocage	Autre-composant
	LOGO AMIANTE				
	LOGO NON AMIANTE				

Flocage Calorifugeage Faux-plafond	autres	a
1,2,3	Bon état -dégradé-	
Couverture Fibrociment local 001-0_1er étage		visuel

